

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse  
**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte  
**Band:** 19 (1925)

**Artikel:** La confrérie du Saint-Esprit de Fribourg au XVme et au XVIme siècle  
**Autor:** Niquille, Jeanne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-123347>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La confrérie du Saint-Esprit de Fribourg

## AU XV<sup>me</sup> ET AU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE

PAR JEANNE NIQUILLE.

---

L'ordre hospitalier du Saint-Esprit, fondé à Montpellier vers la fin du douzième siècle, prit une rapide extension ; un peu partout, dans l'Europe civilisée, on vit surgir des hôpitaux érigés sur le modèle des maisons-mères de Montpellier et de Rome. Pour augmenter les revenus de ses fondations et pour aider l'Ordre dans le service d'assistance, Gui de Montpellier conçut le projet « d'associations de personnes pieuses qui, sans se lier par aucune règle religieuse ni aucun vœu », s'engageraient à consacrer une partie de leur temps et de leurs ressources à des œuvres de charité. C'est l'origine des confréries du Saint-Esprit. Elles devinrent si florissantes dans toute la chrétienté qu'elles occupèrent généralement, au moyen âge, la première place dans les œuvres paroissiales. « Les personnes des deux sexes étaient admises à en faire partie. Une vie honnête et chrétienne, un léger don et une minime cotisation annuelle étaient les seules conditions requises <sup>1</sup>. »

Dans le territoire actuel du canton de Fribourg, où l'on ne trouve aucun hôpital de l'ordre de Gui de Montpellier, aucune église paroissiale dédiée à la troisième personne de la Sainte-Trinité <sup>2</sup>, il existait, par contre, un très grand nombre de confréries du Saint-Esprit ; elles naissaient « spontanément de la piété populaire <sup>3</sup> ». Le R. P. Dellion va jusqu'à affirmer que cette association « fut établie dans chaque paroisse <sup>4</sup> » ; il n'en a pas fourni la preuve pour toutes les paroisses du canton, mais pour beaucoup d'entre elles ; citons, au hasard,

<sup>1</sup> Abbé P. BRUNE, *Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, Paris, 1892, p. 153, 161. — LÉON LALLEMAND, *Histoire de la charité, Tome III, Le moyen âge*, Paris, 1906, p. 141.

<sup>2</sup> MICHAEL BENZERATH, *Die Kirchenpatrone der alten Diözese Lausanne im Mittelalter*, Thèse, Fribourg, 1914, p. 22, ou « *Freiburger Geschichtsblätter* », XX.

<sup>3</sup> GASTON CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1922, p. 152.

<sup>4</sup> P. APOLLINAIRE DELLION, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg, 1884 et seq., V, p. 13 ; VII, p. 204.

Fribourg, Estavayer-le-Lac <sup>1</sup>, Echarlens <sup>2</sup>, Estavannens <sup>3</sup>, Font <sup>4</sup>, Grangettes <sup>5</sup>, La Tour-de-Trême <sup>6</sup>, Carignan <sup>7</sup>, Charmey <sup>8</sup>, Bulle <sup>9</sup>, Romont <sup>10</sup>, Châtel-Saint-Denis <sup>11</sup>, Promasens <sup>12</sup>, Surpierre <sup>13</sup>, etc.

A Fribourg, la confrérie du Saint-Esprit, qui portait aussi le nom de grande confrérie, fut, pendant plusieurs siècles, l'œuvre qui, après l'hôpital des bourgeois, exerça la plus grande activité charitable et rencontra le plus de faveur dans le public. L'histoire de cette association n'a été l'objet d'aucune étude et l'origine en est encore obscure. On s'accorde généralement à dire que la première mention de cette confrérie fribourgeoise est de 1264 <sup>14</sup> ; en cette année, durant l'octave de l'Assomption de la Vierge, le bienheureux Jean de Verceil, maître général des Frères prêcheurs, accorda à notre confrérie la participation aux biens spirituels de son Ordre. L'absence de chartes plus anciennes n'a pas empêché quelques auteurs d'en reculer l'origine à une époque très antérieure. « Les établissemens de ces maisons [hôpitaux] et des confréries charitables, lit-on dans le règlement de l'hôpital, ont suivi de si près l'érection des villes qu'on les peut à peu près placer dans les mêmes époques, du moins ici à Fribourg ; car, si loin qu'on rétrograde sur les siècles passés, on ci trouve toujours un hôpital et la confrérie de charité sous le vocable du Saint-Esprit <sup>15</sup> ». Cent ans, qu'on ne peut franchir sans raison, séparent la fondation de la ville du premier

<sup>1</sup> DELLION, *op. cit.*, V, p. 173. — D. JAC. PHILIPPE GRANGIER, *Annales d'Estavayer*, Estavayer-le-Lac, 1905, p. 113, 133, 260.

<sup>2</sup> DELLION, V, p. 13. — <sup>3</sup> DELLION, V, p. 89. — <sup>4</sup> DELLION, V, p. 297.

<sup>5</sup> DELLION, VI, p. 538. — <sup>6</sup> DELLION, VII, p. 204. — <sup>7</sup> DELLION, III, p. 13.

<sup>8</sup> DELLION, III, p. 59.

<sup>9</sup> DELLION, II, p. 265. — J. GREMAUD, *Notice historique sur la ville de Bulle* Arch. Soc. Hist. Fribourg, III, p. 43.

<sup>10</sup> Mém. Doc. Suisse Rom. XXII, p. 531.

<sup>11</sup> DELLION, III, p. 117. — Chanoine PHILIPONA, *Histoire de la seigneurie et du bailliage de Châtel-Saint-Denis*, Châtel-St-Denis, 1921, p. 260.

<sup>12</sup> DELLION, IX, p. 270.

<sup>13</sup> LÉON GENOUD, *Manuel des œuvres religieuses, charitables et sociales du canton de Fribourg*, Fribourg, 1923, p. 7.

<sup>14</sup> CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, p. 152. — DELLION, *Dictionnaire des paroisses*, VI, p. 372. — GENOUD, *Manuel des œuvres*, p. 5. — Seul, le Dr BERCHTOLD (*Notice historique sur la bourgeoisie de Fribourg et l'origine de quelques familles*, Arch. Soc. Hist. Fribourg, I, p. 456) a daté cet acte du jour de l'octave de l'Assomption 1259 ; le document original (Arch. Etat Fribourg, *Geistliche Sachen*, n° 863) porte nettement : « *anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LX<sup>o</sup>IIII<sup>o</sup> infra octavas Assumptionis beate Marie* », ce qui laisse flotter la date entre le 16 et le 22 août 1264.

<sup>15</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Règlement de 1759*, p. 1. — Arch. Etat Fribourg, *Ratserkanntnusbuch*, n° 33, p. 138.

document connu relatif à la confrérie ; de plus, il est impossible de supposer que la jeune cité zähringienne ait eu dans ses murs, dès les premières années, une confrérie du Saint-Esprit, puisque ces associations n'ont vu le jour que tout à la fin du douzième siècle.

Un mémoire anonyme du dix-huitième siècle, qui tend à faire de la confrérie la pierre angulaire de Fribourg, dit : « C'est une erreur de croire que l'hôpital ait été fondé par la magistrature ou le corps de la ville et aux dépens de la bourse publique, car il a été fondé, comme la plupart des hôpitaux, par la confrérie du Saint-Esprit, qui est dans la catholicité la première confrérie de charité. Il falloit ici être de cette confrérie pour parvenir à la magistrature...<sup>1</sup> » L'hôpital dont il est question est celui de Notre-Dame ou des bourgeois. Or, cet établissement existait déjà en 1248 ; si les confrères du Saint-Esprit en furent les fondateurs, leur association serait donc plus ancienne. Mais ces assertions ne reposent sur aucune preuve. J'ai énuméré ailleurs<sup>2</sup> les raisons pour lesquelles il était difficile de faire de l'hôpital une création de la confrérie. Les deux institutions, qui présentent certaines analogies dans leur but et leur organisation, étaient parfaitement indépendantes : la confrérie n'eut jamais rien à voir dans l'administration de l'hôpital, qui, lui, est une fondation collective des habitants de Fribourg. Selon François d'Uffleger, l'érection de la confrérie serait due aux familles patriciennes<sup>3</sup> ; remarquons seulement qu'on ne peut parler de patriciat au treizième siècle.

Les opinions sont donc divergentes au sujet de la fondation de la confrérie. Seule, une étude approfondie de tous les documents fribourgeois du treizième siècle permettrait peut-être d'élucider la question de la date et de la reculer plus loin que 1264. Quant au nom du fondateur, il serait, semble-t-il, plus malaisé à trouver ; la plupart de ces associations pieuses sont des œuvres anonymes dont le promoteur ne peut plus être découvert. En attendant une solution satisfaisante, on serait tenté de considérer l'hôpital et la confrérie comme deux institutions contemporaines, issues d'une même pensée charitable et répondant à une même nécessité : la lutte contre la maladie et la misère. Jusqu'à la fin du seizième siècle, les deux fondations ont assumé, à Fribourg,

<sup>1</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Mémoire sur les dîmes*, p. 10.

<sup>2</sup> JEANNE NIQUILLE, *L'hôpital de Notre-Dame à Fribourg*, Thèse, Fribourg, 1921, p. 23 ou Arch. Soc. Hist. Fribourg, XI, p. 288.

<sup>3</sup> Arch. Etat Fribourg, *Essai historique, politique et ecclésiastique sur Fribourg*, par FRANÇOIS D'UFFLEGER, mns.

la plus grande partie des charges de l'assistance et leur activité est, à ce titre, assez intéressante.

Les philanthropes modernes professent un peu de dédain pour l'organisation surannée de la bienfaisance médiévale ; en y regardant de plus près, ils constateraient que quelques-uns de leurs principes ne sont pas des innovations en matière d'assistance ; l'allocation de secours réguliers et permanents, la distribution d'aumônes en nature, le paiement de traitements médicaux et d'opérations chirurgicales, les subsides aux femmes en couches, aux étudiants pauvres étaient déjà mis en pratique par beaucoup d'institutions des siècles passés, par la confrérie du Saint-Esprit de Fribourg en particulier. Son organisation, que l'on voit se dessiner déjà dans les testaments et les contrats du treizième et du quatorzième siècle, devient plus claire dans la seconde moitié du quinzième siècle, c'est-à-dire dès le moment où nous pouvons la suivre dans les comptes annuels du recteur de la confrérie ; à la fin du seizième siècle, l'intervention de l'Etat modifia et entrava considérablement l'activité de la confrérie : elle fut presque réduite à l'exécution des aumônes ordonnées par le gouvernement.

Il est regrettable que l'on ne possède aucun état des membres <sup>1</sup>, aucun règlement de la confrérie. Nous savons que les confréries du Saint-Esprit étaient mixtes et qu'elles recevaient les nobles et les bourgeois ; Fribourg ne fit pas exception à la règle. La lettre de privilèges accordée par le Maître général des Dominicains en 1264 s'adresse aux hommes et aux femmes de la confrérie ; dans les comptes, il est souvent fait mention des « frères et des sœurs » <sup>2</sup>. Quelques donations du quatorzième siècle, qui ont pour auteurs deux époux, indiquent que les bienfaiteurs étaient membres de la confrérie <sup>3</sup>. Il est bien probable que, parmi les bourgeois, les magistrats et les nobles qui favorisèrent la confrérie de leurs riches dons ou legs, les confrères étaient nombreux. On a affirmé même, non sans raison peut-être, que Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, était devenu membre de la confrérie du Saint-Esprit de Fribourg, le 25 janvier 1338 (1337) <sup>4</sup>. Un ancien répertoire des archives de l'évêché de Lausanne, dressé en 1394, mentionne, en

<sup>1</sup> Il existait cependant un « *Bruderschaftrodel* », contenant les noms des membres ; cf. Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 18a, f. 3<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 7, f. 4 ; n° 8a, f. 3 ; n° 8b, f. 3.

<sup>3</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n°s 135, 150, 300, 301, 302, 303, 307, 319, 381.

<sup>4</sup> Arch. Etat Fribourg, SCHNEUWLY, *Recueil de notes* II.

effet, la réception de l'Evêque dans une confrérie de Fribourg, mais il omet malheureusement d'en indiquer le patron <sup>1</sup>.

Une seule source fournit une idée approximative de l'effectif des confrères ; les comptes de huit années différentes donnent le nombre des décès survenus dans la confrérie. Le chiffre le plus élevé est de 43 morts en 1512-1513 ; en 1508-1509, il n'y eut que deux décès ; en additionnant les morts des huit années, on obtient 145, ce qui fait une moyenne de 18 décès par an <sup>2</sup>. Ces quelques données ne nous autorisent pas à fixer, par une multiplication hasardeuse, un nombre total des membres ; il faudrait pour cela se mettre d'accord sur le pour-cent annuel de la mortalité dans une société d'adultes. Or, si cette moyenne peut être calculée par les statisticiens pour des époques modernes, le chiffre obtenu par eux ne saurait être appliqué avec exactitude à des périodes plus anciennes : à ce bon vieux temps où, selon les uns, on approchait facilement de l'âge de Mathusalem, à ces siècles d'ignorance où, selon les autres, les populations étaient constamment décimées par d'horribles épidémies. Contentons-nous de dire qu'une société qui perd, en moyenne, 18 membres par an, a un effectif nombreux, de plusieurs centaines de membres peut-être.

Les noms des douzes confrères décédés en 1497-1498 <sup>3</sup> sont conservés ; il y a huit femmes et quatre hommes. Parmi les femmes, l'une, Marguerite, veuve de Peterman Bugniet, appartient, par son mariage du moins, à une famille noble <sup>4</sup> ; trois sont des bourgeoises et portent des noms que l'on rencontre dans la magistrature du

<sup>1</sup> *Repertorium litterarum episcopatus Lausannensis*, f. 67, conservé aux Archives cantonales vaudoises. « *Littera quomodo Johannes episcopus fuit receptus ad confratrem confraterie de Friburgo. Sub sigillo domini Abbatis Alteripe et decani Friburgi A<sup>o</sup> D<sup>i</sup> millesimo CCC<sup>o</sup>XXXVII mense januarii XXV die dicti mensis* ». Je cite d'après les excellentes copies faites par l'abbé GREMAUD, *Collection Gremaud*, n<sup>o</sup> 45, f. 375.

<sup>2</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n<sup>o</sup> 3, f. 9 ; n<sup>o</sup> 5, f. 9<sup>v</sup> ; n<sup>o</sup> 6, f. 7<sup>v</sup> ; n<sup>o</sup> 7, f. 8<sup>v</sup> ; n<sup>o</sup> 8a, f. 7 ; n<sup>o</sup> 8b, f. 7<sup>v</sup> ; n<sup>o</sup> 9b, f. 8<sup>v</sup> ; n<sup>o</sup> 9c, f. 7<sup>v</sup>. Les comptes commencent et bouclent à la Saint-Jean de juin. — <sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n<sup>o</sup> 5, f. 9<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> La liste des décès dit : « *dame Barbly, la relaixie de Petterman Bugniet* » ; c'est une erreur. La veuve de Peterman Bugniet s'appelait Marguerite, ainsi que le prouvent son testament et son legs de 100 sols inscrit dans les recettes de la confrérie (Arch. Etat Fribourg, *Reg. not.*, n<sup>o</sup> 106, f. 27<sup>v</sup> ; *Compte Confrérie*, n<sup>o</sup> 5, f. 1). Le secrétaire de la confrérie l'a peut-être confondue avec sa contemporaine Barbly, fille de Jacques Bugniet, épouse de Daniel Meyer (Arch. Etat Fribourg, *Reg. not.*, n<sup>o</sup> 92, f. 64). La famille Bugniet fut anoblie en 1434 par l'empereur Sigismond I<sup>er</sup> (ALFRED D'AMMANN, *Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises*, Archives Héraldiques Suisses, 1919, p. 22.)

quinzième siècle : Helbling, Nusspengel, Techterman<sup>1</sup> ; l'une est l'épouse d'un artisan, le verrier Oswald ; trois sont de pauvres femmes dont on connaît à peine ou pas du tout les noms : « une pauvre femme du Pertuyt, la Swyzerra, une femme des Places ». Des quatre hommes, l'un est un prêtre, Dom Ulric Curtie, les autres sont de familles peu connues : Riondel, Ottonin, dez Crow. Dans ces douze personnes, nous trouvons des membres des différentes classes sociales de Fribourg et nous avons le droit de croire qu'elles étaient toutes représentées au sein de la confrérie.

Les obligations minimales imposées aux membres rendaient facile l'accès de la société. Le pape Eugène IV avait, en 1446, fixé le denier de réception dans la confrérie à trois florins d'or et la cotisation annuelle à un gros ; Sixte IV (1477) laissa chaque confrère libre dans sa générosité<sup>2</sup>. De la fin du quinzième siècle à la fin du seizième siècle, je n'ai trouvé, dans les recettes de la confrérie, aucun montant pour réception de membres. Quelques donations du quatorzième et du début du quinzième siècle furent faites par des confrères « *in solutum confratrie nostre* » ou « *pro confratria nostra* » ; il s'agit de cens très modestes allant de 12 deniers à 6 sols<sup>3</sup>. Ces revenus devaient-ils remplacer la finance de réception ou une contribution annuelle, c'est ce qu'on ne saurait dire.

Des cotisations étaient versées par les membres quatre fois l'an : à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël ; cette perception se faisait devant l'église de Saint-Nicolas, probablement à la sortie d'un office, par un employé de la confrérie<sup>4</sup>. Le montant total des cotisations, qui était de 56 livres environ en 1481-1482<sup>5</sup>, alla toujours en diminuant pendant la période qui nous occupe ; il n'était plus que de 37 livres en 1505-1506<sup>6</sup>, de 12 livres en 1529-1530<sup>7</sup>, de 4 livres en 1552-1553<sup>8</sup>, de 14 sols 6 deniers en 1560-1561<sup>9</sup>. Dès 1572, il est nul et les confrères semblent n'avoir plus fait aucun apport annuel

<sup>1</sup> La famille Techterman ne reçut une lettre d'armoiries qu'en 1507, cf. AMMAN, *op. cit.*, p. 123.

<sup>2</sup> BRUNE, *Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, p. 156 et 158.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n° 135, n° 282, n° 319.

<sup>4</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 7, f. 4 : « *Ingenommen uff den vyer hochzittlichen tagen vor Sannt Niclausenn kilchen . . . von gemeinen Brüdern unnd Schwestern.* »

<sup>5</sup> *Ibidem*, n° 3, f. 3<sup>v</sup>. — <sup>6</sup> *Ibidem*, n° 7, f. 4. — <sup>7</sup> *Ibidem*, n° 12, f. 3.

<sup>8</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 14, f. 2<sup>v</sup>.

<sup>9</sup> *Ibidem*, n° 17a, f. 2.

à l'association. L'œuvre cessa peut-être à ce moment de recruter des membres ; elle aurait alors perdu son caractère de confrérie pour se transformer en une sorte de bourse des pauvres :

Quoi qu'il en soit, la confrérie pouvait continuer à exercer la bienfaisance avec les revenus de sa fortune qui, en 1445 déjà, était évaluée à 20,000 livres <sup>1</sup>. Les Fribourgeois l'avaient richement dotée. Les donations et les legs faits à la confrérie furent extrêmement nombreux ; il n'est guère de testament important du quinzième et du seizième siècle qui ne contienne une clause en sa faveur. L'objet de la donation était le plus souvent modeste : c'était une petite somme d'argent <sup>2</sup>, une légère rente annuelle en espèces <sup>3</sup> ou en nature <sup>4</sup>. Des libéralités plus grandes consistaient dans la cession d'une partie ou de la totalité d'une maison <sup>5</sup>, d'une dîme <sup>6</sup>, d'un jardin <sup>7</sup>. Parmi les bienfaiteurs importants de la confrérie, on peut citer Mermet de Astens (1367) <sup>8</sup>, le donzel Guillaume de Bennewille dit de Ruery (1394) et sa femme Antonie <sup>9</sup>, Heintzilli Bonvisin (1427) <sup>10</sup>, Jean Gambach (1474) <sup>11</sup>, etc. Parfois la confrérie fut instituée légataire universelle <sup>12</sup> ; dans quelques testaments, elle partagea l'héritage total avec d'autres œuvres de bienfaisance <sup>13</sup> ou fut désignée comme héritière par substitution <sup>14</sup>.

Les confrères étaient-ils astreints, comme on l'a dit <sup>15</sup> et comme

<sup>1</sup> FERDINAND BUOMBERGER, *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg (im Uechtland) um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Freiburger Geschichtsblätter, VI-VII, ou, Zeitschrift für schweizerische Statistik, 1900, p. 128.

<sup>2</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Hôpital*, II, 20 ; II, 22 ; II, 67 ; II, 155 ; II, 221 ; II, 225 ; I, 69 ; *Confrérie*, n° 315. — Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 1<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n°s 115, 145, 160, 283, 290, 292, 296, 298 ; *Hôpital*, II, 32 ; II, 62.

<sup>4</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 9b, f. 5<sup>v</sup>.

<sup>5</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n°s 158, 278, 364, 368 ; *Hôpital*, I, 44 ; II, 127 ; II, 140 ; II, 170 ; II, 183.

<sup>6</sup> *Ibidem*, *Confrérie*, n°s 130, 285 ; *Hôpital*, I, 769 ; II, 18.

<sup>7</sup> *Ibidem*, *Confrérie*, n°s 140, 146.

<sup>8</sup> *Ibidem*, *Hôpital*, II, 79.

<sup>9</sup> *Ibidem*, *Hôpital*, II, 113 ; II, 119 ; *Confrérie*, n° 332.

<sup>10</sup> Arch. Etat Fribourg, *Stadtsachen* A, n° 169.

<sup>11</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Hôpital*, II, 226.

<sup>12</sup> *Ibidem*, *Confrérie*, n° 380.

<sup>13</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n°s 332, 345 ; *Hôpital*, II, 113 ; II, 203. — Arch. Etat Fribourg, *Stadtsachen* A, n° 169.

<sup>14</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n° 378 ; *Hôpital*, I, 47 ; II, 175 ; II, 207 ; II, 222.

<sup>15</sup> CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, p. 152.

le fondateur de l'ordre le désirait, à la visite des malades et des pauvres ? Rien, dans les documents que je connais, ne permet de le supposer. Si les membres avaient visité les assistés, on trouverait certainement, dans les comptes, des secours accordés par leur entremise ; le cas ne s'en présente jamais et l'activité des confrères semble avoir été extrêmement restreinte.

La solennité de la Pentecôte était, dans toutes les confréries du Saint-Esprit, fête patronale <sup>1</sup> ; nous ne pouvons pas affirmer que les confrères fribourgeois aient eu une réunion ce jour-là. Les comptes annuels enregistrent des frais pour « repas de la confrérie » <sup>2</sup>, mais ces mentions très laconiques ne disent pas s'il s'agissait d'un banquet de la société ou d'un repas offert aux magistrats et aux employés qui s'occupaient des affaires de la confrérie. L'association avait un autel dans l'église de Saint-Nicolas et elle y entretenait un chapelain <sup>3</sup> ; elle faisait célébrer des offices solennels, à l'intention des confrères, le lundi après la mi-carême et le lundi après la Toussaint <sup>4</sup> ; une messe aussi, le jour de la Sainte-Trinité <sup>5</sup>. Le cleric de la confrérie était tenu d'aller à l'offertoire pendant les trente jours qui suivaient la mort de chaque confrère <sup>6</sup>. La gestion des biens, la distribution des aumônes étaient confiées à un personnel rétribué.

A la tête de l'association se trouvait un bourgeois appelé maître, recteur, procureur ou syndic. Il était élu, non pas dans une réunion des confrères, mais par l'avoyer, le conseil et la communauté des bourgeois, à la grande assemblée de la Saint-Jean-Baptiste ; de ce fait, il était assimilé aux fonctionnaires et aux employés de l'Etat. D'après l'ordonnance constitutionnelle de 1347 <sup>7</sup>, la durée de ses fonctions n'était que d'un an, mais il pouvait être réélu un nombre de fois indéterminé ; dès 1413 <sup>8</sup>, le même recteur ne put rester à son poste plus

<sup>1</sup> BRUNE, *Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, p. 162.

<sup>2</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 18a, f. 14<sup>v</sup> ; n° 19c, f. 15<sup>v</sup> ; n° 19d, f. 16 ; n° 21e, f. 10<sup>v</sup> ; n° 23b, f. 11<sup>v</sup>, etc.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 13<sup>v</sup>, 23<sup>v</sup> ; n° 5, f. 14<sup>v</sup> ; n° 6, f. 12<sup>v</sup> ; n° 7, f. 13, 19 ; n° 8a, f. 11<sup>v</sup> ; n° 8b, f. 11<sup>v</sup> ; *Manual*, n° 17, f. 54<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 9<sup>v</sup> ; n° 5, f. 10 ; n° 6, f. 8 ; n° 7, f. 9 ; n° 8a, f. 8 ; n° 9c, f. 8 ; n° 13, f. 7<sup>v</sup> ; n° 16a, f. 9 ; n° 25a, f. 6<sup>v</sup>, etc.

<sup>5</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 16<sup>v</sup> ; n° 6, f. 15 ; n° 7, f. 16 ; n° 9c, f. 14 ; n° 13, f. 14.

<sup>6</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 9 ; n° 5, f. 9<sup>v</sup> ; n° 6, f. 7<sup>v</sup> ; n° 7, f. 8<sup>v</sup> ; n° 8a, f. 7 ; n° 8b, f. 7<sup>v</sup> ; n° 9b, f. 8<sup>v</sup>, etc.

<sup>7</sup> *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, III, Fribourg, 1841, p. 92.

<sup>8</sup> *Ibidem*, VII, 1863, p. 38.

de trois ans ; à la fin du seizième siècle, depuis 1570 environ, les maîtres de la confrérie occupèrent leur charge pendant cinq années consécutives. Les principaux devoirs du recteur sont énumérés dans le serment qu'il prêtait lors de son entrée en fonction : délivrer les aumônes accoutumées, rendre compte à ses électeurs des recettes et des dépenses de la confrérie, veiller à la conservation des biens de l'association, à l'exécution des testaments faits en sa faveur <sup>1</sup>. Son traitement annuel était de dix livres, trois muids de froment, trois muids d'épeautre et trois muids d'avoine <sup>2</sup>.

Le recteur avait sous ses ordres un clerc, un sautier et deux valets. Le clerc, qui était au quatorzième siècle un ecclésiastique <sup>3</sup>, puis au quinzième siècle un notaire <sup>4</sup>, avait pour mission de recueillir les cens dus à la confrérie sur des maisons de la ville, de tenir la comptabilité, de stipuler les actes ou contrats, de surveiller les ouvriers travaillant pour la confrérie <sup>5</sup> ; il accompagnait parfois le recteur dans ses voyages <sup>6</sup>. Ces fonctions n'absorbaient pas toute son activité. Le sautier, qui s'occupait du recouvrement des créances, partageait son temps entre la confrérie du Saint-Esprit, l'hôpital de Notre-Dame, la léproserie de Bourguillon et la confrérie des âmes du purgatoire ; ces institutions se répartissaient aussi sa rétribution ; l'hôpital fournissait au sautier la nourriture, la confrérie du Saint-Esprit un traitement annuel de vingt livres, et la confrérie des âmes du purgatoire le vêtement <sup>7</sup>. Quant aux valets, ils faisaient des charrois et préparaient les distributions de vivres qu'on octroyait aux indigents <sup>8</sup>. Pour cette dernière besogne, la confrérie requérait encore l'aide de meuniers, de boulangers, de bouchers, de cordonniers et de certains domestiques de l'hôpital.

Aux jours fixés pour les aumônes publiques, l'affluence des pauvres

<sup>1</sup> Arch. Etat Fribourg, *Ordnung und Eydtbuch uff Joannis*, Stadtsachen A, n° 322.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 26 ; n° 23b, f. 11<sup>v</sup>, 13, 13<sup>v</sup>, 14.

<sup>3</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, nos 277 et 312.

<sup>4</sup> Jacques Mursing, Jost Zimmermann, Gaspard Gerwer remplirent ces fonctions de clerc.

<sup>5</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 6, f. 19 ; n° 7, f. 20 ; n° 8a, f. 17<sup>v</sup> ; n° 8b, f. 16<sup>v</sup> ; n° 9a, f. 17.

<sup>6</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 9a, f. 16<sup>v</sup>.

<sup>7</sup> *Ibidem*, *Manual*, n° 64, 22 novembre 1546, 27 janvier 1547 ; *Compte Confrérie*, n° 13, f. 18<sup>v</sup> ; n° 15a, f. 7 ; n° 16a, f. 17, etc.

<sup>8</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 19, 20<sup>v</sup>, 23, 23<sup>v</sup> ; n° 6, f. 19 ; n° 7, f. 20 ; n° 8a, f. 17 ; n° 8b, f. 16<sup>v</sup>, etc.

était très considérable. La confrérie donnait de l'argent, toutes les semaines ; à certaines occasions, du pain, de la viande, des souliers et du drap. Ces généreuses distributions, qui, pour la plupart, avaient été instituées par des bienfaiteurs, portaient le nom de « *larga* », « *dona* » ou « *Spend* » ; comme elles étaient, à Fribourg, pratiquées surtout par la grande confrérie, on les nomma petit à petit « confréries ».

La distribution d'argent se faisait le lundi de chaque semaine ; tout mendiant y recevait un denier. En 1481-1482, le nombre moyen des pauvres qui se présentèrent à chaque « confrérie » fut de 296<sup>1</sup> ; il augmenta si bien que, en 1529-1530, la fréquence hebdomadaire était de 380 personnes<sup>2</sup> ; en 1549-1550, de 540 personnes<sup>3</sup>. Ces chiffres semblent très élevés pour la petite ville de Fribourg ; ils concordent avec des renseignements fournis par une autre source. Un document officiel de 1586 estime que le nombre des pauvres requérant assistance était, dans la ville seule, de 408<sup>4</sup>. Le concours des mendiants était plus grand encore aux distributions de pain et de viande.

La confrérie du Saint-Esprit percevait des dîmes et des cens en nature dans une vingtaine de villages et de hameaux du canton<sup>5</sup>. Le froment, le méteil et l'épeautre provenant de ces droits étaient, par les soins du recteur, livrés aux meuniers et aux boulangers attitrés de la confrérie, qui les transformaient en miches pour les pauvres<sup>6</sup> ; l'hôpital prêtait son four pour la cuisson<sup>7</sup>. Les distributions avaient lieu dans l'église de Notre-Dame, dix-huit fois par an, entre autres tous les vendredis du Carême et des Quatre-Temps<sup>8</sup>. Et l'on donnait non pas jusqu'à épuisement des miches, mais jusqu'à ce que le défilé des indigents fût terminé. Si la provision de pain préparé était insuffisante, vite on courait à la halle acheter aux boulangers de quoi satisfaire les mendiants non encore servis<sup>9</sup> ; parfois aussi, quelques pauvres recevaient une

<sup>1</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 8<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 12, f. 9.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 13, f. 6.

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Stadtsachen* B, n° 241, p. 39.

<sup>5</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 16c, f. 4-5 ; n° 19e, f. 5-6.

<sup>6</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 11<sup>v</sup>-12 ; n° 5, f. 13-13<sup>v</sup> ; n° 6, f. 11-11<sup>v</sup> ; n° 7, f. 10 ; n° 9a, f. 9<sup>v</sup> ; n° 9c, f. 9 ; n° 12b, f. 14 ; n° 13, f. 8<sup>v</sup>.

<sup>7</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Compte Hôpital*, Recettes, avril 1444 ; mars 1445 ; juillet, septembre et décembre 1579. — Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 18d, f. 16<sup>v</sup>.

<sup>8</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 11<sup>v</sup> ; n° 5, f. 13 ; n° 13, f. 19.

<sup>9</sup> Voir, par exemple, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 12<sup>v</sup> : « *Missions quant pain fault* » ; n° 6, f. 12 ; n° 7, f. 10<sup>v</sup>.

pièce de monnaie à la place du pain manquant <sup>1</sup>. Ces « confréries » absorbaient annuellement environ cent muids de farine <sup>2</sup>. Deux milliers de miches, paraît-il, ne suffisaient pas toujours à une distribution : en 1566, le Petit Conseil intima au recteur l'ordre de faire servir d'abord les pauvres dont l'indigence était notoire et qui portaient l'insigne de la ville, puis de partager entre les mendiants étrangers ce qui restait des deux mille pains préparés <sup>3</sup>. Quelquefois aussi, les miches étaient plus abondantes que les indigents et la confrérie vendait, le lendemain, le pain superflu <sup>4</sup>.

Deux bienfaiteurs du quatorzième siècle, Mermet de Astens et Jean de Avrie, voulurent assurer aux indigents une réjouissance de Carnaval et ils instituèrent, par l'entremise de la confrérie du Saint-Esprit, des distributions annuelles de viande de porc <sup>5</sup>. Ces libéralités étaient celles qui causaient au recteur le plus de peines et le plus de frais ; c'étaient celles aussi qui étaient le plus goûtées par les mendiants de la ville et des environs : ils y venaient en foule. En automne, le recteur, accompagné du clerc et des valets, se rendait dans les villages ou aux marchés des villes voisines pour y acheter des porcs gras ; il acquérait, en moyenne, quatre-vingts bêtes qui étaient amenées, en temps voulu, à Fribourg, abattues et partagées en quartiers que l'on livrait aux pauvres, à deux jours différents <sup>6</sup>. La première confrérie avait lieu le dimanche de Carnaval, dans l'église de Notre-Dame ; elle commençait après l'office de matines. La seconde distribution se faisait le mardi-gras. Dans les années de disette et de vie chère, le recteur recevait du gouvernement l'ordre de rapetisser les morceaux

<sup>1</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 20b, f. 16<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 12 : 150 muids ; n° 5, f. 13 : 73 muids ; n° 6, f. 11<sup>v</sup> : 93 muids ; n° 9b, f. 9<sup>v</sup> : 103 muids ; n° 12b, f. 14 : 100 muids, etc.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Manual*, n° 93, 7 juin 1566 : « Bruderschaftmeister. Ime ist bevolchen worden die spend denen zegeben, so miner Herren zeichen anhragen werden unnd demnach, was restantz syn wirt, den übrigen armen frömbden mittzetheillen, so wytt sich die 2000 mitschen oder brötter werden erstrecken mögen. »

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 7, f. 1.

<sup>5</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Hôpital*, II, 79. — Archives Etat Fribourg, *Stadtsachen* A, n° 80. La fondation de Jean de Avrie était, au XIV<sup>me</sup> siècle, une distribution faite par la famille de Avrie elle-même ; en 1378, Jean de Avrie, craignant que ses héritiers ne continuent pas fidèlement cette tradition, passa un contrat avec la confrérie, lequel fut approuvé par le Conseil des Deux-Cents : Jean de Avrie versa à la confrérie 400 florins d'or et la confrérie s'engagea à faire perpétuellement, à ses frais, la distribution de viande de porc.

<sup>6</sup> Archives Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 11<sup>v</sup>-12 ; n° 7, f. 11 ; n° 8a, f. 10 ; n° 8b, f. 10 ; n° 9b, f. 10<sup>v</sup> ; n° 10a, f. 10.

de viande <sup>1</sup> ou de les remplacer par une petite somme d'argent ; dans ce dernier cas, chaque indigent recevait six deniers <sup>2</sup>. La distribution d'argent, à raison de six deniers par tête, prouve que plus de deux mille pauvres se présentaient à chaque « confrérie ». On conviendra aussi que, avec quatre-vingts porcs, dont on ne soustrayait que quelques jambons et la graisse <sup>3</sup>, on pouvait amplement rassasier, à deux reprises, plus de deux milliers d'indigents. A la Toussaint, le recteur distribuait encore du drap blanc et du drap gris <sup>4</sup>, et une centaine de paires de souliers <sup>5</sup>. Ces énumérations de chiffres sont fastidieuses, mais elles sont seules capables de donner une idée des grandes libéralités de la confrérie et de la profonde misère qui régnait à cette époque.

On a parfois critiqué ces aumônes publiques qui se faisaient sans discernement, sans examen de la pauvreté réelle de ceux qui en étaient l'objet ; elles favorisaient, dit-on, les mendiants professionnels au détriment des pauvres honteux ; elles ne supprimaient par la misère, mais elles étaient plutôt de nature à faire augmenter le nombre des fainéants <sup>6</sup>. Les pieux chrétiens, qui avaient fondé ces aumônes, voulaient expressément qu'elles fussent accordées à tous les malheureux qui les sollicitaient <sup>7</sup>. Ils désiraient soulager ainsi tous les déshérités, tous les membres souffrants du Christ ; ils donnaient avec joie, ils donnaient avec générosité. On les a traités de naïfs. A ce reproche, ils auraient pu répondre par les paroles de saint Thomas de Villeneuve. En présence du concours journalier des mendiants dans sa résidence épiscopale, l'évêque de Valence disait : « Qu'il y ait parmi ces malheureux des personnes fainéantes, avares, animées de sentiments peu honnêtes, je le conçois parfaitement ; mais cela ne nous regarde pas ; il appartient au gouverneur de la ville, aux officiers dépositaires de son autorité

<sup>1</sup> Archives Etat Fribourg, *Manual*, n° 20, f. 70, 22 février 1503.

<sup>2</sup> *Ibidem*, *Manual*, n° 37, 2 janvier 1520 ; *Compte Confrérie*, n° 10b, f. 3 ; n° 12a, f. 16<sup>v</sup> ; n° 12b, f. 15<sup>v</sup> ; n° 13, f. 10 ; n° 14, f. 8 ; n° 16c, f. 10.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 6, f. 1<sup>v</sup> ; n° 7, f. 2<sup>v</sup> ; n° 8a, f. 1<sup>v</sup> ; n° 8b, f. 1<sup>v</sup> ; n° 9c, f. 1<sup>v</sup>, 10.

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 10<sup>v</sup> ; n° 5, f. 11 ; n° 6, f. 9 ; n° 7, f. 12<sup>v</sup> ; n° 9c, f. 10<sup>v</sup> ; n° 16c, f. 14 ; n° 18a, f. 18.

<sup>5</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 10 ; n° 5, f. 10<sup>v</sup> ; n° 6, f. 8<sup>v</sup> ; n° 7, f. 12 ; n° 8a, f. 10<sup>v</sup>, etc.

<sup>6</sup> ALICE DENZLER, *Geschichte des Armenwesens im Kanton Zürich im 16. und 17. Jahrhundert*, Thèse, Zürich, 1920, p. 8-9. — G. UHLHORN, *Die christliche Liebeshätigkeit*, 2. Auflage, Stuttgart, 1895, p. 429.

<sup>7</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n° 378 : « *cuilibet pauperi tunc ad dictam donam seu confratriam affluent...* ; *Hôpital*, I, 87 : « *una larga que more solito danda est ibidem pauperibus advenientibus...* ».

de rechercher ces individus et de les poursuivre. Quant à moi, mon devoir est de satisfaire aux besoins des indigents quels qu'ils soient. Il y en a parmi eux disposés à abuser de ma confiance ; je ne dois pas m'en inquiéter. Si on nous trompe, l'aumône que nous donnons, avec une intention pure, ne nous mérite pas moins la récompense éternelle »<sup>1</sup>.

Les devoirs des particuliers qui exercent la charité sont, en effet, différents des mesures de police qui incombent aux gouvernements soucieux de maintenir l'ordre dans leurs Etats. A Fribourg, les autorités civiles entreprirent, au seizième siècle, la lutte contre le vagabondage et la fainéantise ; elles édictèrent de nombreuses ordonnances pour réprimer les abus qui pouvaient se produire dans les « confréries ». En 1500, les quatre bannerets reçurent l'ordre d'assister aux distributions pour démasquer et punir ceux qui cherchaient à extorquer un secours dont ils n'étaient pas dignes<sup>2</sup>. L'assemblée des Soixante défendit au recteur, en 1504, de donner l'aumône aux mendiants étrangers qui paraissaient assez vigoureux pour travailler ; elle lui enjoignit, par contre, de secourir secrètement des malheureux qui avaient honte de se présenter aux « confréries » et qui ne portaient pas le signe distinctif des mendiants<sup>3</sup>. Cette marque consistait en une sorte d'écu ou de médaille et elle fut imposée, dès le début du seizième siècle, à tous ceux qui réclamaient et méritaient assistance<sup>4</sup>. Le contrôle était plus difficile à exercer vis-à-vis des pauvres de la campagne qui venaient aux « confréries ». En 1588, le gouvernement écarta de ces distributions les mendiants des bailliages ; seuls les pauvres de la ville et des Anciennes Terres y eurent accès<sup>5</sup>. Les jurés de ces dernières paroisses durent, de plus, fournir aux recteurs la liste de leurs nécessiteux<sup>6</sup>. On alla plus loin encore. Pour éviter le va-et-vient des mendiants qui, en se rendant aux « confréries », prenaient des habitudes de vagabondage, on finit par envoyer dans chaque village, la veille des distributions, une quantité de pains correspondant au nombre des pauvres de l'endroit<sup>7</sup>.

Tout n'était donc pas livré au hasard dans ces aumônes générales.

<sup>1</sup> Cité d'après LALLEMAND, *Histoire de la charité*, IV, 1<sup>re</sup> partie, p. 25.

<sup>2</sup> Arch. Etat Fribourg, *Manual*, n° 17, f. 50<sup>v</sup>, 2 janvier 1500.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Manual*, n° 21, f. 62<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Manual*, n° 19, f. 90 ; *Compte Confrérie*, n° 9a, f. 16 ; n° 10b, f. 4 ; n° 11, f. 17 ; n° 12a, f. 23<sup>v</sup> ; n° 18c, f. 16 ; n° 18e, f. 16<sup>v</sup> ; n° 19b, f. 15 ; n° 19c, f. 15<sup>v</sup> ; n° 19e, f. 15, etc.

<sup>5</sup> Arch. Etat Fribourg, *Livre des mandats*, n° 1, f. 147 ; n° 2, f. 87<sup>v</sup>.

<sup>6</sup> *Ibidem*, *Livre des mandats*, n° 1, f. 184 ; n° 2, f. 88.

<sup>7</sup> *Ibidem*, *Livre des mandats*, n° 2, f. 132, 133<sup>v</sup>.

Il est vrai qu'elles n'atteignaient que les nécessiteux assez valides et assez hardis pour s'y présenter ; envers les malades, les pauvres honteux, la confrérie du Saint-Esprit pratiquait l'aumône individuelle. Elle donnait aux femmes en couches une allocation moyenne de dix sols<sup>1</sup> ; des secours en nature et en espèces à de nombreux malades qui se soignaient à domicile<sup>2</sup> ; des subsides à ceux qui devaient se rendre aux bains<sup>3</sup>. La confrérie prenait à sa charge des traitements médicaux et des opérations exécutés par des praticiens de Fribourg<sup>4</sup>, soldait des gardes-malades ou des sages-femmes qui avaient assisté des pauvres<sup>5</sup>. D'après l'ordonnance scolaire de 1577, appelée le *Katharinenbuch*, les enfants indigents ne devaient pas être privés des bienfaits de l'instruction à cause du manque d'argent : leur écolage était payé par les confréries du Saint-Esprit et des âmes du purgatoire<sup>6</sup>. De 1581 à 1583, six écoliers bénéficièrent des subsides fournis par la confrérie du Saint-Esprit<sup>7</sup>. Enfin de nombreuses gens tombés dans la misère<sup>8</sup>, éprouvés par des accidents<sup>9</sup> ou des infirmités<sup>10</sup>, de pauvres prêtres, moines et béguines<sup>11</sup>, de malheureux passants<sup>12</sup>, des pèlerins de saint Jacques<sup>13</sup> furent favorisés des libéralités de la confrérie.

La plus grande partie de ces secours étaient délivrés sur l'ordre du gouvernement ou d'un de ses membres. L'Etat faisait des aumônes lui-même, mais, plus souvent encore, il envoyait aux différentes œuvres, hôpitaux ou confréries, les malheureux qu'il jugeait dignes de secours. Il régnait en maître sur les principales institutions de bienfaisance de la ville.

Les compétences du maître de la confrérie étaient extrêmement

<sup>1</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 3, f. 17-23 ; n° 12, f. 21<sup>v</sup> ; n° 12b, f. 20<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 17, 18<sup>v</sup> ; n° 7, f. 17-18 ; n° 9c, f. 14<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 17<sup>v</sup> ; n° 6, f. 17<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 13, f. 18<sup>v</sup> ; n° 16a, f. 12<sup>v</sup> ; n° 16b, f. 13<sup>v</sup> ; n° 17a, f. 12-12<sup>v</sup> ; n° 19a, f. 12<sup>v</sup> ; n° 19b, f. 12<sup>v</sup>, 13, 13<sup>v</sup> ; n° 19e, f. 12<sup>v</sup>, 13, etc.

<sup>5</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 19c, f. 13, 13<sup>v</sup> ; n° 20b, f. 15 ; n° 21c, f. 12.

<sup>6</sup> FRANZ HEINEMANN, *Das sogenannte Katharinenbuch vom Jahre 1577*, Freiburg i. Ue. 1896, p. 120.

<sup>7</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 20b, f. 15, 15<sup>v</sup> ; n° 21a, f. 14<sup>v</sup>.

<sup>8</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 18 ; n° 13, f. 16 ; n° 14, f. 17<sup>v</sup>-18 ; n° 24b, f. 10 ; n° 24d, f. 10, 13 ; n° 25a, f. 10<sup>v</sup>.

<sup>9</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 9a, f. 15<sup>v</sup>, 17 ; n° 13, f. 15<sup>v</sup> ; n° 16c, f. 12<sup>v</sup>.

<sup>10</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 13, f. 16 ; n° 18a, f. 12.

<sup>11</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 5, f. 17 ; n° 6, f. 16 ; n° 13, f. 16<sup>v</sup> ; n° 15a, f. 5<sup>v</sup> ; n° 16c, f. 13.

<sup>12</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 15a, f. 5<sup>v</sup> ; n° 16c, f. 12.

<sup>13</sup> *Ibidem*, *Compte Confrérie*, n° 19e, f. 13<sup>v</sup>.

restreintes. Dans les affaires importantes : conclusion de contrats, achats et vente d'immeubles, accensations, il ne pouvait agir sans le consentement du gouvernement ou des magistrats que ce dernier avait désignés comme conseillers supérieurs de la confrérie<sup>1</sup>. Les dépenses et les recettes, tant en nature qu'en espèces, subissaient un contrôle annuel où les délégués officiels ne se faisaient pas faute de présenter leurs observations sur la gestion du recteur<sup>2</sup>. La situation financière de la société bénéficia, sans aucun doute, de cette surveillance minutieuse, mais l'Etat, de son côté, tira plus d'une fois un profit direct de la fortune de la confrérie.

Au quinzième siècle, les vicissitudes de la politique et de la guerre causèrent au gouvernement de graves embarras d'argent ; il trouva alors dans la grande confrérie un créancier commode, qui mit à sa disposition de grosses sommes ou sans intérêt, ou à un taux très bas : six deniers par livre, ce qui équivaut au 2 ½ %<sup>3</sup>. Le prêt à des particuliers, qu'on nommait alors vente de cens, était un mode de placement que la confrérie pratiquait sur une vaste échelle, mais elle exigeait, dans presque tous les cas, un intérêt de 5 %<sup>4</sup>. A titre de revanche, l'assemblée du Petit Conseil et des Soixante décerna à la grande confrérie, le 15 mars 1457, le titre de bourgeois de Fribourg<sup>5</sup> ; à plusieurs reprises aussi, le grenier de l'Etat fit au recteur des avances de blé<sup>6</sup>.

Dans tous les pays d'Europe, on constate, au seizième siècle, une extension considérable du paupérisme causée par les guerres, les dévastations, les disettes, les épidémies. Le nombre des mendiants croît sans cesse ; la charité privée, par contre, se refroidit. L'Etat se voit, un peu partout, forcé d'intervenir<sup>7</sup>. A Fribourg, on tenta de se débarrasser des mendiants étrangers, on interdit la mendicité à la porte des maisons,

<sup>1</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, n° 132, n° 161, n° 288, n° 299 ; *Hôpital*, II, 398. — Arch. Etat Fribourg, *Stadtsachen A*, n° 80.

<sup>2</sup> Arch. Etat Fribourg, *1<sup>re</sup> collection des lois*, f. 171 ; *2<sup>me</sup> collection des lois*, f. 140 ; *Compte Confrérie*, n° 23b, f. 15 ; n° 24c, f. 15<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> *Ibidem*, *Compte Trésorier*, n° 1, *Censes de Nydouva* ; n° 22, f. 5 ; n° 23, *Recettes* ; n° 62, *Recettes* ; n° 69, *Recettes* ; *Compte Confrérie*, n° 3, f. 4<sup>v</sup> ; n° 5, f. 3<sup>v</sup> ; n° 6, f. 3 ; n° 7, f. 4<sup>v</sup> ; n° 8a, f. 3<sup>v</sup>. — Arch. Hôpital Fribourg, *Compte Hôpital*, 1432-1433 ; 1457-1458, etc.

<sup>4</sup> Arch. Hôpital Fribourg, *Confrérie*, nos 162, 170, 197, 321, 322, 330, 331, 336, 337, etc. — Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 9c, f. 15-16 ; n° 16c, f. 9<sup>v</sup> ; n° 18a, f. 10 ; n° 18b, f. 11 ; n° 18c, f. 10, etc.

<sup>5</sup> Arch. Etat Fribourg, *Livre de bourgeoisie*, II, f. 74<sup>v</sup> ; *Manual*, n° 2, f. 181.

<sup>6</sup> Arch. Etat Fribourg, *Compte Confrérie*, n° 15a, f. 8 ; n° 15b, f. 10 ; n° 21d, f. 3.

<sup>7</sup> LALLEMAND, *Histoire de la charité*, IV, 1<sup>re</sup> partie, p. 139-173.

on essaya de concentrer les secours pour les répartir ensuite entre les pauvres de la ville qui en étaient dignes. Les ordonnances à cet égard sont multiples ; la plus caractéristique et la plus complète est celle de 1580 <sup>1</sup>. La liste des vrais nécessiteux fut établie par les bannerets ; puisqu'on leur défendait de mendier, il s'agissait de trouver les fonds nécessaires pour leur allouer un secours hebdomadaire régulier et suffisant. A cet effet, on institua un employé, le « *Stüwersammler* » ou « *Glöcklimann* » qui, quatre fois par semaine, parcourait la ville pour recueillir les aumônes des particuliers. Une commission examina les comptes des principales œuvres de bienfaisance et proposa des économies dont le montant devait être appliqué au nouveau mode d'assistance. On supprima ainsi une partie des aumônes générales de la grande confrérie, entre autres les distributions de deniers du lundi. Le maître de la confrérie fut chargé, par contre, de délivrer, chaque semaine, aux assistés le subside de six gros ordonné par le gouvernement. Mais le produit des collectes faites par le « *Glöcklimann* » diminua d'année en année ; en 1586, le recteur ne savait plus où puiser pour ces distributions hebdomadaires, qui engloutissaient annuellement plus de dix mille livres. On fit un nouvel appel à la générosité des habitants ; on les força à déclarer aux bannerets le montant qu'ils s'engageaient à verser chaque mois en faveur des pauvres.

Les résultats de cette nouvelle réglementation de l'assistance ne semblent pas avoir été très satisfaisants. La bienfaisance prit un caractère administratif ; en voulant substituer les collectes forcées aux aumônes libres et aux dons spontanés, on tarit les sources de la charité privée. A la fin du seizième siècle, la période brillante de l'histoire de la confrérie du Saint-Esprit est terminée ; l'œuvre continua à subsister, mais ne reprit jamais son ancienne importance. Il lui reste le mérite d'avoir incarné à Fribourg, pendant les premiers siècles de l'existence de notre ville, la charité chrétienne, l'amour du prochain pauvre et malade.

<sup>1</sup> Arch. Etat Fribourg, *Insehen unnd ordnung der armen halb*, 1580, Stadt-sachen B, n° 241.

